

# GUIDE POUR LA GESTION DES DÉCHETS DANS LES COLLÈGES EN ESSONNE



Comment bien trier ses déchets pour réduire leur quantité au collège ?

Septembre 2018

Mission Développement Durable

## Introduction et but de ce guide

En Essonne, les déchets générés par les collèges représentent plus de 70% de la production du Conseil départemental, soit 3 200 tonnes par an et près de 41 kg par élève. Cette production massive de déchets a un coût à la fois économique, via la **redevance spéciale** notamment, et environnemental de par l'élimination et l'enfouissement des déchets (exutoire ultime).

Afin de répondre aux exigences réglementaires issues de la loi Grenelle II et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le Département, responsable de la maintenance et de la gestion quotidienne des collèges, a jugé utile de réaliser un guide rassemblant les différents types

de déchets produits au sein des collèges pour en expliquer les modalités d'élimination et les réglementations spécifiques.

Ce guide est un document à destination des gestionnaires, des agents mais aussi des équipes pédagogiques qui peuvent s'appuyer dessus pour sensibiliser et mettre en œuvre des projets autour de la gestion des déchets avec les élèves. Le but est d'accompagner et de faciliter la gestion des déchets au collège. Ainsi, ce guide se veut à la fois outil de sensibilisation, d'information et support méthodologique pour une mise en application concrète au sein de l'établissement d'une gestion conforme des déchets.

### Ce guide se décompose en quatre parties :

**Partie I** - Présentation rapide de la problématique des déchets dans les collèges

**Partie II** - Mise à disposition des cartes utiles (organismes en charge de la collecte ou du traitement des déchets, accès aux déchèteries, aux recycleries...)

**Partie III** - Neuf fiches techniques pour les principaux déchets rencontrés au collège

**Partie IV** - Petit guide pratique récapitulatif

## Partie I

### Les déchets dans les collèges

#### I - La réglementation sur les déchets des collèges

Le chef d'établissement est responsable des déchets produits par le collège, jusqu'à leur élimination, conformément à l'article L541-2 du Code de l'environnement. « L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement ».

Les collèges ont l'obligation de trier leurs déchets et notamment :

- > les **déchets d'emballage** depuis 1995
- > les **biodéchets** (déchets verts et déchets alimentaires) depuis 2016

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et selon la loi Grenelle II, les gros producteurs (plus de 10 tonnes de biodéchets par an) sont obligés de trier et d'assurer la valorisation organique de leurs biodéchets. Cela concerne donc les collèges de l'Essonne et concernera tous les producteurs de biodéchets, indépendamment de la quantité produite, à partir de 2025 (particuliers).

> les déchets de **papier, métal, plastique, verre et bois** depuis 2016.

Le décret du 10 mars 2016 a rendu obligatoire le tri et la valorisation étendue à **5 flux** (déchets de papier, métal, plastique, verre et bois).

Pour les autres types de déchets, les neuf fiches disponibles dans la partie III du guide reprennent les obligations réglementaires spécifiques.

## II - La redevance spéciale dans les collèges

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la collectivité prend en charge la collecte et le traitement des déchets en mettant en place une « redevance spéciale », qui correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité.

La majorité des collèges en Essonne (58%) est soumise à une redevance spéciale calculée en fonction du service rendu. Chaque collectivité a ses propres modalités de calcul qui comprend plusieurs composantes dont notamment :

- > la location des conteneurs (volume et nombre de bacs mis à disposition)
- > la collecte des déchets (volume collecté, fréquence de collectes, nombre de présentations, coût de la collecte)
- > le traitement des déchets (tonnage collecté).

Le calcul des coûts se fait par pesée, par levée de bac ou encore par estimation du volume annuel.

Chaque collège peut diminuer sa redevance spéciale en :

> **réduisant à la source ou en valorisant** les déchets mis dans le bac d'ordures ménagères (actions à mener par les collèges)

> **optimisant** son nombre de bacs, le remplissage des bacs, et les fréquences de sortie des poubelles (prendre contact avec la collectivité compétente (Cf. carte 1).

Le Conseil départemental prévoit actuellement une aide de 75% du montant de la redevance spéciale payée par les collèges. Cependant, ce dispositif est en cours d'évolution afin d'inciter chaque collège à mettre en place les filières de tri et de recyclage spécifiques.

## III - Types de déchets produits au collège et chiffres clés

Type de déchet	Source	Fiche déchet	Quantité produite par collège en 2012
Plastique, carton et objets métalliques	Emballages des produits consommés par les élèves ou le personnel, emballages des produits d'entretien, des encombrants et de la nourriture reçue au réfectoire, capsules de café, conserves, emballages métalliques	1	3,84 tonnes
Papier	Courriers, enveloppes, journaux-magazines, brouillons	1	
Déchets alimentaires	Restes des repas servis au réfectoire, surplus de nourriture non servi au réfectoire, marc de café, sachets de thé-infusion	2	12,30 tonnes
Déchets verts	Restes de tontes et d'autres activités liées à l'entretien des espaces verts du collège	3	8 tonnes
Encombrants	Mobilier usagés (chaises, tables, armoires...)	5	/
Verre	Emballages en verre de produits consommés par les élèves ou le personnel	6	640 kg
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	Ordinateurs (écran, unité centrale, souris, clavier), téléphones, fax, imprimantes, lampes, multiprises, câbles, télévisions, rétroprojecteurs, magnétoscopes, lecteurs DVD, CD ou cassettes, équipements électriques d'entretien (aspirateur...)	7	/
Déchets d'activités de soin à risques infectieux (DASRI)	Déchets issus de l'infirmerie, médicaments, déchets piquants, coupants ou tranchants (lames de bistouri, aiguilles, lamelles...)	8	6,4 kg
Déchets dangereux	Produits chimiques et organiques issus des laboratoires (acides...), cartouches et toners d'imprimantes et photocopieurs, piles et batteries, solvants, peintures et certains produits d'entretien	9	64 kg

Les déchets qui ne figurent pas dans ce tableau font partie des ordures ménagères et assimilés (OM - Fiche 4). Il s'agit de la plus importante part de déchets produits dans les collèges, avec plus de 19,2 tonnes par collège en 2012. Ces déchets sont conduits dans des centres d'enfouissement ou des unités d'incinération. Il est donc important de bien trier afin que des déchets pouvant

être recyclés, comme ceux en verre ou en métal, ne finissent pas enfouis pendant des milliers d'années. Fin 2017, la totalité des collèges essonniers déclare avoir mis en place des actions sur le tri sélectif. Néanmoins, peu de collèges intègrent dans leur tri sélectif les « extensions de consignes de tri ».

### Zoom sur les extensions de consignes de tri : la révolution dans les poubelles de tri !

En plus des bouteilles en plastique, cartons, boîtes de conserve et papiers, la plupart des Essonnais peuvent trier tous les autres emballages : sacs, sachets, boîtes et barquettes plastique, pots de yaourts et pots de crème, films plastique et même le polystyrène. Tous les emballages pourront être triés excepté ceux de produits toxiques qui devront toujours être déposés en déchèterie. Le geste de tri se simplifie : tout ce qui emballé peut être trié ! (Cf. carte 3)

IV - Les déchets produits par service

Services	Déchets générés
<b>Administration</b>	
Direction	- Papier
Gestion	- Mouchoirs, essuie-tout
Vie scolaire	- Cartouches et toners d'imprimante
Salle des professeurs	- Stylos, crayons, gommes... - D3E - Emballages
<b>Enseignement</b>	
Salles d'enseignement général	- Papier (brouillons, archives, sujets d'examens et autres photocopiés donnés aux élèves...) - Mouchoirs, essuie-tout - Stylos, crayons, gommes... - Emballages
Salles d'enseignements spécifiques tels que les laboratoires, salles d'art plastique...	- Papier (brouillons, archives, sujets d'examens et autres photocopiés donnés aux élèves...) - Mouchoirs, essuie-tout - Stylos, crayons, gommes... - Emballages - D3E (voltmètre, ampèremètre...) - Emballages - Piles et accumulateurs - Déchets dangereux (acides, solvants...)
Centre de documentation et d'information (CDI)	- Papier (brouillons, archives, journaux-magazines...) - Mouchoirs, essuie-tout - Cartouches et toners d'imprimante - Stylos, crayons, gommes... - Emballages - D3E
<b>Infirmierie</b>	
Infirmierie	- Papier - Mouchoirs, essuie-tout - Stylos, crayons, gommes... - Emballages - DASRI
<b>Restauration</b>	
Cuisine	- Déchets alimentaires - Emballages (bouteilles et sachets plastique, boîtes de conserve, bocaux en verre...)
Réfectoire	- Déchets alimentaires - Emballages (barquettes plastique, pots de yaourts...)
<b>Entretien</b>	
Nettoyage	- Emballages (bidons, bouteilles, flacons...) - Balayures des locaux
Réparation	- Emballages (pots de peintures, bouteilles...) - Lampes, ampoules - Vieux mobilier
Espaces verts	- Résidus de tailles d'arbres et d'arbustes - Tontes et autres résidus végétaux

Partie II  
Cartes utiles

Carte 1 : les collectivités compétentes pour la collecte des déchets en Essonne



Légende

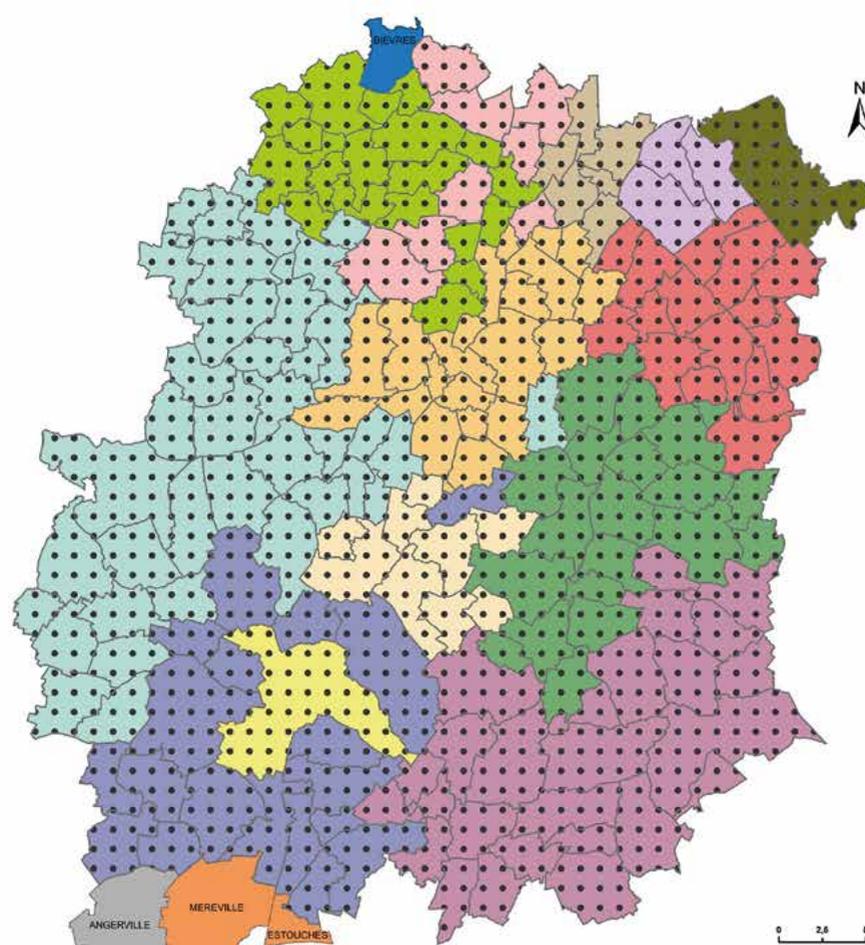
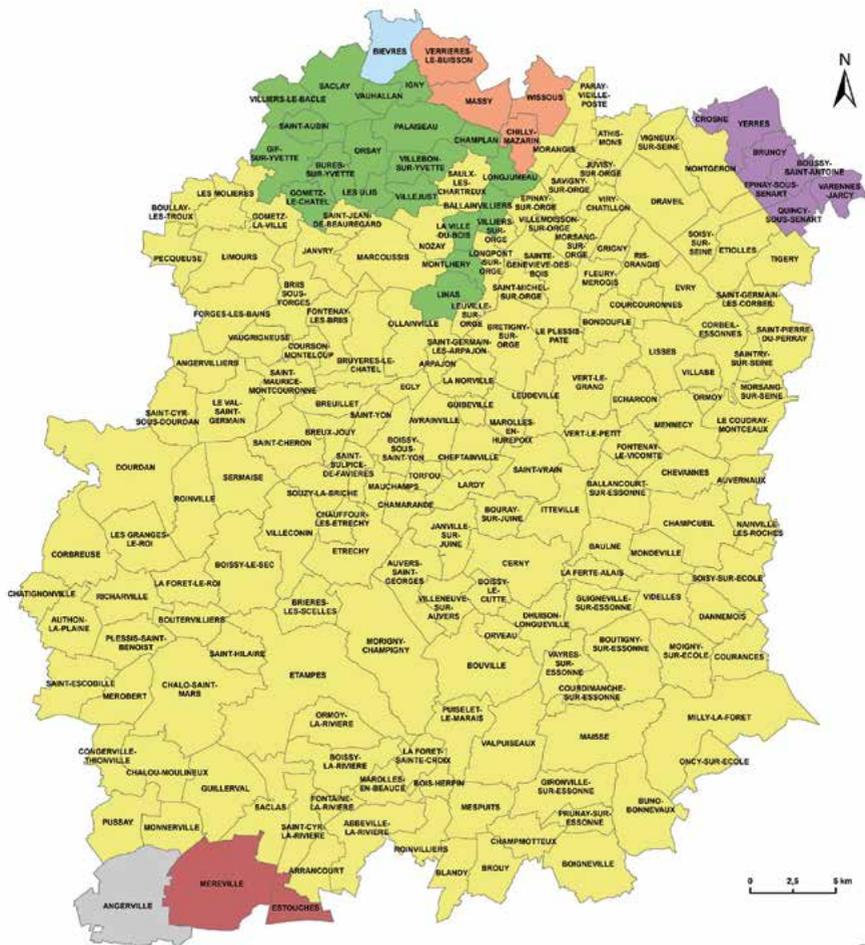
EPCI compétence collecte

- CA Grand Paris Sud
- CA Paris Saclay
- CA Val d'Yerres Val de Seine
- CA Versailles Grand Parc
- CA de l'Etampois Sud Essonne, collecte assurée par la SEMARDEL
- CC Entre Juine et Renarde
- CC du Val d'Essonne
- Cœur d'Essonne Agglo
- EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- SEDRE
- SICTOM d'Auneau
- SIOM de la Vallée de Chevreuse
- SIREDOM
- SIRTOM Sud-Francilien
- SITOMAP de Pithiviers
- SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

Source : IGN - Reproductions interdites. Conception : Institut Interdépartemental de la Vallée de l'Yerres (IIV) (juin 2018)

Carte 2 : les collectivités compétentes pour le traitement des déchets en Essonne

Carte 3 : les territoires couverts par les extensions des consignes de tri



**Légende**

**EPCI compétence traitement**

- Syndicat Intercommunal de Massy et Antony pour le Chauffage Urbain (SIMACUR)
- Syndicat Intercommunal de Traitement et Valorisation des déchets ménagers (SITREVA)
- Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
- Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse
- Syndicat Mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE)
- Syndicat mixte « Beauce Gâtinais Valorisation »

Sources : IGN - Reproduction interdite  
Conception : Mission Aménagement durable (juillet 2018)

**Légende**

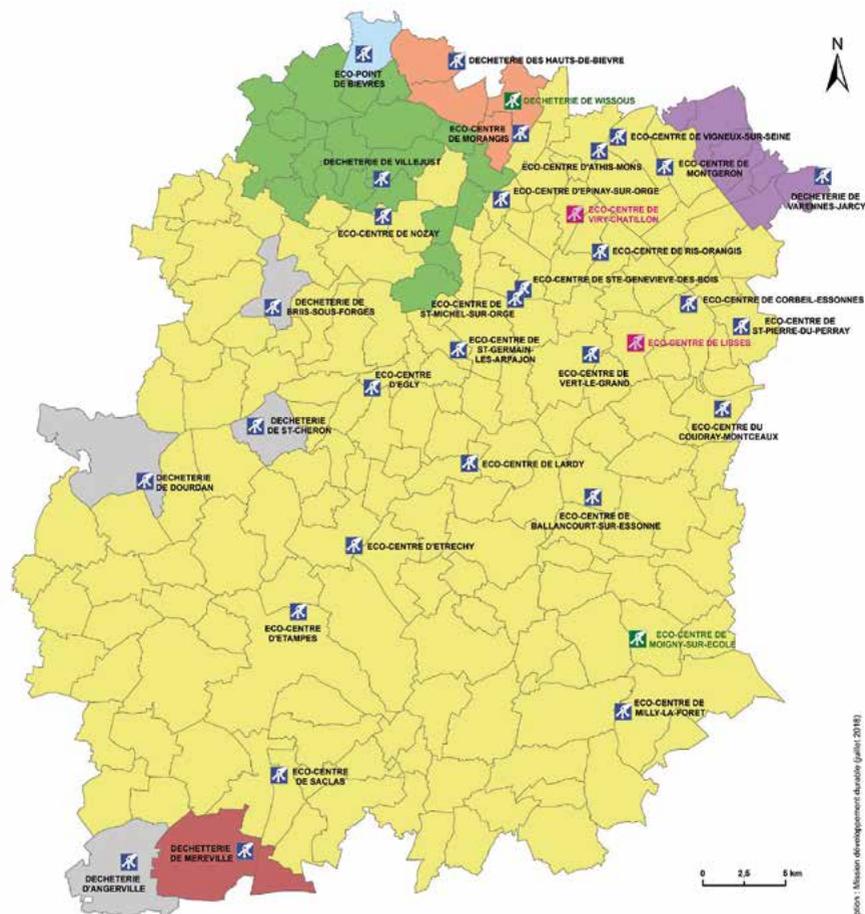
Extension de consignes de tri

**EPCI compétence collecte**

- CA Grand Paris Sud
- CA Paris Saclay
- CA Val d'Yerres Val de Seine
- CA Versailles Grand Parc
- CA de l'Etampois Sud Essonne, collecte assurée par la SEMARDEL
- CC Entre Juine et Renarde
- CC du Val d'Essonne
- Cœur d'Essonne Agglo
- EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- SEDRE
- SICTOM d'Auneau
- SIOM de la Vallée de Chevreuse
- SIREDOM
- SIRTOM Sud-Francilien
- SITOMAP de Pithiviers
- SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

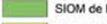
Sources : IGN - Reproduction interdite  
Conception : Mission Aménagement durable (juillet 2018)

### Carte 4 : les déchèteries publiques en Essonne et modalités d'accès



Source : IGN - Reproduction autorisée - Conception : Mission développement durable (juin 2018)

#### Légende

	Déchèteries accueillant les particuliers		<b>EPCI gestionnaires des déchèteries publiques</b>
	Déchèteries en projet pour 2019		SIDOMPE
	Déchèteries réservées aux déchets verts		SIMACUR
			SIOM de la Vallée de Chevreuse
			SIREDOM
			SITOMAP de Pithiviers
			SITREVA
			SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

Pour connaître les modalités d'accès de votre établissement aux déchèteries, prenez contact avec les syndicats gestionnaires, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

#### CC Versailles Grand Parc

- Tél. : 01 39 66 30 00
- Démarches en ligne : <https://www.versaillesgrandparc.fr/environnement/decheteries-pros/demande-de-carte-decheterie-pros/>
- Envoi du formulaire : [https://www.versaillesgrandparc.fr/fileadmin/user\\_upload/siteAgglo/Environnement/Formulaire\\_carte\\_decheterie.pdf](https://www.versaillesgrandparc.fr/fileadmin/user_upload/siteAgglo/Environnement/Formulaire_carte_decheterie.pdf) à l'adresse *Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc* 6 avenue de Paris - CS 10922 - 78009 Versailles Cedex

#### SIREDOM

- Tél. : 01 69 74 23 50
- [SIREDOM@wanadoo.fr](mailto:SIREDOM@wanadoo.fr)
- Envoi des pièces nécessaires à l'adresse : *SIREDOM - 5 rue Gustave Eiffel 91420 Morangis*

#### SITREVA

- Tél. : 01 34 57 12 20
- Démarches en ligne de demande de carte d'accès en déchèterie : <http://saas.symetri.fr/SITREVA/deposyt/registrations/register-pnm>
- Envoi des pièces nécessaires à l'adresse : *SITREVA - Direction des déchèteries - Service Pass'déchèterie - 19 rue Gustave Eiffel 78120 Rambouillet*

#### SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts :

- Démarches en ligne : [http://contact.sivom.com/?page\\_id=95](http://contact.sivom.com/?page_id=95)
- Envoi du formulaire : <http://contact.sivom.com/wp-content/uploads/2015/02/formulairedechetteries.pdf> à l'adresse *SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts - Déchetteries, Route du Tremblay, 91 480 Varennes-Jarcy*

#### SITOMAP Pithiviers

- Tél. : 02 38 32 76 20
- Obtention d'une carte d'accès suite à la signature d'une convention avec la SITOMAP.

*CA Paris Saclay : déchèterie réservée aux particuliers*

*SIOM de la Vallée de Chevreuse : déchèterie réservée aux particuliers*



## Partie IV

## Petit guide pratique récapitulatif

**PLASTIQUE,  
PAPIER,  
CARTON  
ET OBJETS  
MÉTALLIQUES****Comment sont-ils gérés ?**

Stockage dans une poubelle de tri sélectif ou dans des bornes d'apports volontaires en vue de leur collecte puis traitement par les collectivités

**A quel coût ?**

Collecte payante ou non en fonction de la collectivité en charge de la collecte

**Quelles sont mes obligations ?**

- > Tri et valorisation des déchets d'emballage : depuis 1995
- > Communiquer sur le tri à effectuer dans votre établissement
- > Mise en œuvre des extensions de consignes de tri
- > Tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois depuis mars 2016

**DÉCHETS  
ALIMENTAIRES****Comment sont-ils gérés ?**

Stockage dans une poubelle à ordures ménagères ou dans des bacs à biodéchets en vue de leur collecte puis traitement (incinération/stockage ou compostage/méthanisation pour les biodéchets)

**A quel coût ?**

Le collège paye une Redevance Spéciale pour l'ensemble des prestations

**Quelles sont mes obligations ?**

- > Tri à la source et valorisation des biodéchets : depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016
- > Mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des restaurations collectives : depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016

**DÉCHETS  
VERTS****Comment sont-ils gérés ?**

Dépôt des déchets verts en déchèterie ou collecte spécifique puis valorisation par compostage/méthanisation/broyage

**A quel coût ?**

Tarifcation à la tonne de déchets verts déposée en déchèterie avec un coût variable en fonction des déchèteries. Aussi, la collecte des déchets verts est payante et comprise dans la Redevance Spéciale.

**Quelles sont mes obligations ?**

- > Interdiction de brûler les végétaux à l'air libre
- > Tri à la source et valorisation des biodéchets : depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016

**ORDURES  
MÉNAGÈRES  
ET ASSIMILÉS****Comment sont-ils gérés ?**

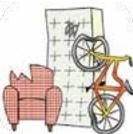
Stockage dans des bacs spécifiques puis collecte et traitement (incinération/enfouissement) par les collectivités compétentes

**A quel coût ?**

Le collège paye une Redevance Spéciale pour l'ensemble des prestations

**Quelles sont mes obligations ?**

- > Augmenter le tri et le recyclage
- > Augmenter la valorisation organique ou énergétique

**ENCOMBRANTS****Comment sont-ils gérés ?**

Dépôt en déchèterie puis réutilisation/recyclage/enfouissement

**A quel coût ?**

Tarifcation à la tonne d'encombrants déposée en déchèterie avec un coût variable en fonction des déchèteries

**Quelles sont mes obligations ?**

- > Interdiction de déposer, abandonner ou jeter hors des emplacements désignés par l'autorité administrative compétente

**DÉCHETS  
EN VERRE****Comment sont-ils gérés ?**

Stockage dans des bacs spécifiques ou points d'apports volontaires puis collecte et traitement (recyclage à l'infini)

**A quel coût ?**

Le dépôt en points d'apports volontaires n'engage pas de coût

**Quelles sont mes obligations ?**

- > Tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois : depuis le 10 mars 2016

**DÉCHETS  
D'ÉQUIPEMENTS  
ÉLECTRIQUES ET  
ÉLECTRONIQUES  
(D3E)****Comment sont-ils gérés ?**

Dépôt en déchèterie puis réutilisation/valorisation

**A quel coût ?**

Tarifcation au kilo ou à l'unité déposé en déchèterie avec un coût variable. La reprise par le fournisseur est gratuite lors de l'achat d'un nouvel appareil

**Quelles sont mes obligations ?**

- > En assurer ou en faire assurer l'élimination
- > Les faire traiter par le biais d'éco-organismes agréés

**DÉCHETS  
D'ACTIVITÉS  
DE SOINS  
A RISQUES  
INFECTIEUX  
(DASRI)****Comment sont-ils gérés ?**

Stockage dans des récipients adaptés puis collecte par un prestataire spécialisé ou apports volontaires dans un point de regroupement déclaré en Préfecture. Ils seront finalement désinfectés puis incinérés ou énergétiquement revalorisés

**A quel coût ?**

La location de récipients adaptés et le coût de la collecte par un prestataire privé dépendent de ce dernier. Le dépôt de médicaments périmés ou non utilisés en pharmacie est gratuit.

**Quelles sont mes obligations ?**

- > Toute personne produisant des DASRI est tenue de les éliminer

**DÉCHETS  
DANGEREUX****Comment sont-ils gérés ?**

Collecte par un prestataire spécialisé ou dépôt en déchèterie puis recyclage/valorisation/enfouissement

**A quel coût ?**

Tarifcation au kilo, à la tonne ou à l'unité déposé en déchèterie avec un coût variable en fonction des déchèteries et des déchets

**Quelles sont mes obligations ?**

- > Ne pas les jeter dans la poubelle ou dans l'évier, ne pas les mélanger ni réutiliser un emballage déjà souillé pour leur stockage
- > Les faire traiter par le biais d'éco-organismes lorsqu'il y en a.

